



Password : A793DB



VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références :

21/10/2025/IBGE/AUT/1.962.304/BWII//

GREEN SPHERE BRUSSELS S.R.L.

Monsieur Joan Lamy

Pingeren(BLN) 57

4837 Baelen

Email:joan@lamy.be

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [IPE/1B/2024/1962304]

Votre contact : Pacini Frédéric - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02.775.76.01

E-mail: fpacini@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

GREEN SPHERE BRUSSELS - S.R.L.

Pingeren(BLN) 57 - 4837 Baelen

Lieu d'exploitation :

Allée de la Recherche 32 à 1070 Anderlecht

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la décision prise par Bruxelles Environnement - B.E. au sujet de la demande de Permis d'environnement relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

N'hésitez pas à contacter l'agent ayant traité votre dossier (voir coordonnées ci-dessus) pour toute question portant sur le contenu de cette décision.

Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :

- Les informations ou documents suivants doivent être transmis à Bruxelles Environnement dans les délais repris ci-dessous :

Délai	Informations et documents à transmettre à Bruxelles Environnement	Référence du permis
Ces délais ne dispensent en rien l'exploitant de se mettre immédiatement en conformité avec le permis d'environnement, sauf éventuelles dérogations accordées à l'article 4 §A.1. du permis.		
Dans le mois qui suit la mise en service des installations de réfrigération	Copie du contrôle d'étanchéité sans fuite réalisé par une entreprise en technique du froid (enregistrée si le fluide est de type HFC)	Art. 4 § B.9
15 jours avant la mise en activité du système géothermique et au plus tard le 01/11/2028	Rapports des différents tests d'étanchéité réalisés sur le système géothermique (test d'étanchéité des sondes, test d'étanchéité de l'ensemble du système,...).	Art. 4 § B.5 point 1.3.1



Dans les 6 mois de la mise en place du système géothermique fermé et du système d'HVAC et au plus tard le 01/05/2029	- Rapport de mise en œuvre as-built de l'installation (sondes, circuit hydraulique et système HVAC) - Résultats du test de réponse thermique - Rapport synthétisant le contexte géologique, hydrogéologique local et les propriétés géothermiques	Art. 4 § B.5 point 1.3.3 Point 2
3 ans après la mise en service du système géothermique fermé et HVAC et au plus tard le 01/11/2031	Rapport de monitoring	Art. 4 § B.5 point 1.3.3 Point 3
01/11/2026	Preuve de l'élimination du Buddleia de David présent sur le site.	Art. 4, § C.7.
01/11/2026	Preuve de l'évacuation des produits et déchets dangereux stockés sur le site.	Art. 4, § B.3. Point 2

Vous pouvez fournir ces documents à notre administration via la plateforme MyPermit Environnement de la manière suivante. Vous vous rendez dans votre dossier de demande. Vous choisissez la rubrique « ajouter des documents après délivrance de permis ». Dans cette section, vous pouvez télécharger les documents demandés dans la catégorie appropriée.

Pour votre information en ce qui concerne les installations de refroidissement : le tableau ci-dessous indique la fréquence des contrôles d'étanchéité périodiques pour chaque circuit frigorifique.

Nom du circuit	Type de fluide	Quantité en kg	Puissance kW électr.	Détecteur fixe	Tonne eq. CO2	Rubrique de l'IC *	Fréquence de contrôle	Catégorie fluide	GWP **
Circuit n°1	R32	0,85	1	NON	0,6	non classée	Non obligatoire	HFC/groupe A2L	675,0
Circuit n°2	R290	15,00	121	OUI	0,0	132 B	24 mois	alternatif	3,0
Circuit n°3	R452A	0,50	3	NON	1,1	non classée	Non obligatoire	HFC	2141,0
Circuit n°4	R452A	0,50	3	NON	1,1	non classée	Non obligatoire	HFC	2141,0
Circuit n°5	R452A	0,50	3	NON	1,1	non classée	Non obligatoire	HFC	2141,0
Circuit n°6	R410A	0,50	5	NON	1,0	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0

- Conformément à l'article 63 de l'ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement, vous devez nous informer, au moins quinze jours à l'avance, de la date fixée pour la mise en œuvre du Permis d'environnement qui vous est délivré (= début des travaux).

A défaut de nous communiquer cette information, la date de délivrance de votre Permis d'environnement sera considérée comme la date de mise en œuvre de celui-ci et ses 15 ans de validité débiteront à ce moment.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Sachez que vous disposez d'un délai de 3 ans pour cette mise en œuvre.

Au cas où ce délai ne serait pas suffisant, vous pouvez introduire une demande de prolongation pour une année supplémentaire. Cette demande doit être adressée à Bruxelles Urbanisme et Patrimoine - Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles et doit intervenir 2 mois au moins avant l'écoulement du délai fixé pour la mise en œuvre.

Attention, votre Permis d'environnement est périmé si sa mise en œuvre n'a pas débuté dans le délai prévu.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours vous est ouvert, ainsi qu'à tout intéressé, auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

En tant que titulaire du Permis d'environnement, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas mettre en œuvre votre permis.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 6 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Signature digitale par
Benoît Willocx
21 octobre 2025 16:09

B. WILLOCX
Directeur de la Division
Autorisations et Partenariats

L'ordonnance du 22 décembre 1994, relative à la reprise de la fiscalité provinciale, prévoit en son chapitre 5 une taxe annuelle sur les établissements de classe 1 ou de classe 2. Le montant de la taxe varie de 125 € à 1250 € (hors index) selon le nombre d'installations classées et la surface de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, les services du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Finances et du Budget, Direction de l'Enrôlement restent à votre disposition au n° de fax : 02 204 26 31 ou par mail : afb.taxprov@mrbc.irisnet.be ou encore à leur guichet du CCN (gare du Nord), rue du Progrès 80 à 1035 Bruxelles de 9h à 12h, étage 1,5.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Un Permis d'environnement de classe 1B a été octroyé par Bruxelles Environnement - BE le **21/10/2025** à GREEN SPHERE BRUSSELS - Pingeren(BLN) 57 à 4837 Baelen pour des installations situées à :

Allée de la Recherche 32 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.962.304

Nature de l'activité : **Activité industrielle**

Installations concernées:

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
3	Batteries stationnaires	500.000 VAh	3
	Unités UPS salle serveur	36000 VAh	
45-1B	Batteries au plomb et condensateurs	12 m²	1B
45-3A	Dépôt de graisses et huiles GFS	2000 litres	2
45-4A	Dépôts de déchets d'équipements électriques et électroniques	12 m²	3

48	Equipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux	2 x 22 kW 39 kW 1 kW	1B
62-4A	Système géothermique fermé	96 forages 63 m	1C
68-B	Parking couvert et à ciel ouvert	Total : 147 emplacements	1B
71-A	Compresseur d'air	4 kW	3
74-1A	Dépôt de bouteilles de gaz	Total : 634 litres	2
100-A	Dépôts de matériaux métalliques	500 m²	2
101-A	Atelier pour le travail des métaux	2,1 kW	2
132-B	Pompe à chaleur eau/eau	121 kW ; 15 kg R290 ; 0 téqCO ₂	2
133-A	Rucher	3 colonies	3
148-A	Transformateurs statiques	1000 kVA 600 kVA	3
148-B	Transformateur statique	1200 kVA	2

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le (date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een Milieuvergunning van klasse 1B werd door Leefmilieu Brussel - LB aan GREEN SPHERE BRUSSELS - Pingeren(BLN) 57 te 4837 Baelen verleend op **21/10/2025** voor de uitbating gelegen:

Researchdreef 32 - 1070 Anderlecht

N° LB: 1.962.304

Aard van de activiteit : **Industriële activiteit**

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
3	Stationaire batterijen es UPS-eenheden voor serverruimte	500.000 VAh 36000 VAh	3
45-1B	Loodzuuraccu's en condensatoren	12 m²	1B
45-3A	GFS vet- en olieafzetting	2000 liter	2
45-4A	Opslagplaats voor afgedankte elektrische en elektronische apparatuur	12 m²	3
48	Apparatuur voor de mechanische behandeling van ongevaarlijke afvalstoffen	2 x 22 kW 39 kW 1 kW	1B

62-4A	Gesloten geothermisch systeem	96 boren 63 m	1C
68-B	Parkings al dan niet overdekt	Totaal : 147 plaatsen	1B
71-A	Luchtcompressoren	4 kW	3
74-1A	Opslag voor gasflessen	Totaal : 634 liter	2
100-A	Opslag van metalen materialen	500 m ²	2
101-A	Werkplaats voor metaalbewerking	2,1 kW	2
132-B	Water/water warmtepomp	121 kW ; 15 kg R290 ; 0 téqCO ₂	2
133-A	Bijenkorf	3 kolonies	3
148-A	Statische transformatoren	1000 kVA 600 kVA	3
148-B	Statische transformator	1200 kVA	2

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op (*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)

door (naam + voornaam):

Handtekening :